

Département du Morbihan
Commune de LOCMINE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION
D'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes
ZI de Kersorn à Locminé**

Enquête publique du 19 août au 20 septembre 2013

Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1	RAPPEL DU PROJET GLOBAL	3
1.1	Objet de l'enquête publique	3
1.2	Présentation du projet soumis à enquête publique	3
2	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3	CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5
3.1	Objet de la demande	6
3.2	Choix du site	6
3.3	Impacts du projet	7
3.3.1	Impact sur le milieu physique	7
3.3.2	Impact sur le milieu naturel	7
3.3.3	Impact sur le milieu humain	7
3.3.4	Impact sur l'eau	8
3.3.5	Impact sur le sol	Erreur ! Signet non défini.
3.3.6	Impact sur le climat	9
3.3.7	Impact sur l'air	9
3.3.8	Impact sur le bruit	9
3.3.9	Impact sur les déchets	9
3.3.10	Impact sur la circulation	9
3.4	Etude de dangers	10
4	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	11

1 RAPPEL DU PROJET GLOBAL

1.1 Objet de l'enquête publique

A la demande de la préfecture du Morbihan, il a été procédé à une enquête publique portant sur les projets présentés par le président de la Société d'Economie Mixte Locminé Innovation Gestion des Energies Renouvelables (SEM LIGER) et le gérant de la société VIDANGES 56 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter : une installation de méthanisation de déchets non dangereux à Locminé, une station de transit de déchets non dangereux à Locminé, une station de transit de déchets non dangereux et mise à jour d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement à Moréac.

Ces projets présentent des liens fonctionnels et s'insèrent dans le contexte plus général de la création d'un centre de production d'énergies renouvelables à Locminé, l'installation de méthanisation produisant de l'énergie : électricité, chaleur, carburant pour véhicules (BIO GNV) et un déchet, le digestat. Ce digestat est valorisé en partie comme amendement agricole. Le plan d'épandage : 1 500 ha, 33 exploitations et 15 communes est situé dans un rayon de 15 km autour de l'unité de méthanisation. Les 2 stations de transit de déchets permettent le stockage du digestat en attendant les périodes favorables d'épandage.

1.2 Présentation du projet soumis à enquête publique

La SEM LIGER a été créée le 27 mai 2011, elle est constituée d'un capital de 400 000 € détenu par : la Commune de Locminé (42%), Locminé Communauté (16%) et des entreprises locales. Son activité principale traite de la production d'énergie, la gestion de déchets et la distribution de chaleur. Elle prévoit d'utiliser des matières organiques d'origines diverses (déchets industriels de conserverie et d'abattoirs, boues et graisses des collectivités, effluents d'élevage) pour produire par méthanisation de l'énergie (électricité, chaleur et carburant BIOGNV) et un bio fertilisant proposé à l'agriculture. La chaleur produite sera utilisée par un réseau alimentant un industriel, des équipements publics (salle multifonctions, gymnase, centre aquatique, collège et lycée) et des particuliers. Une chaudière à bois (1,5 MW), utilisant des plaquettes forestières et du bois d'élagage, assurera l'appoint de chaleur car la cogénération ne sera pas suffisante (1,6 MW). Toute la biomasse utilisée est disponible à proximité (rayon de 30 km) sur le territoire.

Le projet de méthanisation prévoit, chaque année, l'utilisation de 60 000 tonnes de matière organique pour produire 10 000 MWh d'électricité entièrement revendus, 7 000 MWh de chaleur mis sur le réseau de chaleur (le reste : 3500 MWh est utilisé pour le fonctionnement de l'unité), 300 000 m³ de BIOGNV (l'équivalent de 300 000 litres de gazole) et un digestat (12 000 T sous forme solide et 42 000 T sous forme liquide) utilisé par l'agriculture et permettant la résorption de 97,4 tonnes d'azote et de 97,7 tonnes de phosphore. Un stockage de 14 700 m³ de digestat liquide est prévu sur 2 sites pour optimiser les périodes d'épandage.

Le centre énergétique LIGER fournira des énergies vertes issues du territoire et pour le territoire ce qui entraînera une économie de 2 608 tep (tonne équivalent pétrole) par an et en réduisant de 96 440 tonnes les émissions de CO² participera à la réduction des gaz à effets de serre.

Le concept de LIGER est un projet qui veut renforcer les liens et les collaborations entre les collectivités, les industries, l'agriculture et les usagers.

Ce sont les 3 projets de création :

- D'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, une installation de cogénération et une chaudière à bois rue des Vénètes à Locminé (avec plan d'épandage),
 - D'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes ZI de Kersorn à Locminé,
 - D'une installation de transit de déchets non dangereux, non inertes et une mise à jour d'une installation de traitements de déchets non dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac,
- qui font l'objet de la présente enquête unique, organisée conformément aux dispositions des articles L 122-1, L 123-6, R 123-1 et s. du Code de l'environnement.

Le présent document présente les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête à la demande de créer, par la SEM LIGER, une station de transit de déchets non dangereux, non inertes ZI de Kersorn à Locminé, suite à la lecture et analyse :

- des quatre dossiers soumis à enquête publique ;
- de l'Avis de l'autorité environnementale du 25 juin 2013 ;
- du Mémoire en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale de la SEM LIGER de juillet 2013 ;
- des observations du public ;
- du Mémoire en réponse de la SEM LIGER au procès verbal d'enquête du 26 septembre 2013 remis à la commission d'enquête le 11 octobre 2013.

2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013.

L'information légale, par insertion dans la presse et par affichages en mairies de Locminé, Moréac et des 13 autres mairies impactées par le plan d'épandage ainsi que sur les parcelles dudit plan a été réalisée conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013.

Les 4 dossiers d'enquête ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2013 et la réponse de la SEM LIGER à cet avis (juillet 2013) ont été tenus à la disposition du public en mairie de Locminé et de Moréac pendant 33 jours du 19 août au 20 septembre 2013.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et l'avis de l'Autorité environnementale étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

La commission d'enquête a tenu 5 permanences dont 3 en mairie de Locminé et 2 en mairie de Moréac.

48 personnes se sont exprimées pendant l'enquête publique.

Le 20 septembre 2013 à 17 heure à la clôture de l'enquête la commission a relevé de Locminé et Moréac un total de 33 observations correspondant à 48 personnes au total (dont un courrier signé par 13 personnes).

Observations recueillies	LOCMINE	MOREAC	TOTAL
Nombre d'inscriptions sur le registre d'enquête publique	17	3	20
Nombre de courriers ou copies de courriels remis ou reçus pendant l'enquête publique	9	4	13
TOTAL	26	7	33

Nombre de personnes	FAVORABLES	DEFAVORABLES	AUTRES	TOTAL
LOCMINE	38 (dont 1 avec réserves)	1	2 (1 échange de courriels et 1 sans observation)	41
MOREAC	7	0	0	7
TOTAL	45 (dont 1 avec réserves)	1	2	48

Toutes les observations ont porté majoritairement sur l'ensemble du projet ou sur l'unité de méthanisation. Elles sont toutes très favorables au projet sauf deux :

- Une observation défavorable au projet de l'unité de méthanisation à Locminé ;
- Une autre favorable avec réserves mettant en avant :

- La proximité des installations avec des habitations et l'absence de justification du lieu d'implantation ;

- La perte de valeur du patrimoine immobilier liée à sa proximité avec le projet ;
- les nuisances possibles : bruits, odeurs, trafic routier,
- Les risques pour la santé.

Les observations favorables au projet émanent de particuliers, de transporteur, d'entreprise de travaux agricoles et du directeur d'une usine de congélation de légumes.

Aucune observation du public n'a concerné les installations prévues pour le stockage de digestat ZI de Kersorn à Locminé.

Les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête qui suivent ne concernent que ce site de stockage.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Préambule :

Le projet soumis à enquête publique prévoit que le digestat liquide issu de l'unité de méthanisation LIGER de LOCMINE sera stocké avant épandage dans trois poches réparties sur deux sites différents, l'un à LOCMINE, l'autre à MOREAC. Seul le digestat destiné à être valorisé par épandage sera réceptionné sur ces sites.

Le transfert du digestat sera réalisé :

- D'une part, depuis le site de méthanisation par canalisation enterrée vers le site de stockage de Kersorn à LOCMINE (1 poche de stockage) ;
- D'autre part, depuis le site de stockage de Kersorn à LOCMINE par camions citernes vers le site de stockage de Vidanges 56 à MOREAC (2 poches de stockage).

Le projet de méthanisation prévoit la valorisation par un retour au sol du digestat en transit sur ces sites. Les parcelles du plan d'épandage du projet sont majoritairement des parcelles recevant actuellement des matières premières entrant dans le méthaniseur en projet. Les volumes pourront être adaptés en fonction de la capacité du plan d'épandage.

L'exploitation de chacun de ces sites fait l'objet de demandes d'autorisations distinctes.

3.1 Objet de la demande

Le projet de création d'une station de stockage de déchets non dangereux, non inertes ZI Kersorn à Locminé, prévoit que les quantités en transit seront de 60 m³/j, soit 22.000 m³/an. La poche souple de stockage (transformation de l'ancien bassin d'aération du site de la station d'épuration de Kersorn à LOCMINE) répondra aux caractéristiques suivantes :

- Capacité : 4.900 m³.
- Dimensions : 25,50 m x 66,00 m.

Le projet est soumis à autorisation sous la rubrique suivante :

Classement de l'installation – Projet

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	4.900 m ³	A (1 km)

A (km) : Autorisation (rayon d'affichage)

3.2 Choix du site

Le dossier indique que :

- Le projet sera implanté sur le site de Kersorn situé à 1.300 m au Sud du centre de LOCMINE sur les parcelles AH 116 de 3.795 m² et AH 117 de 4.710 m² en zone Ui au PLU de LOCMINE : « Activités et installations professionnelles, industrielles, artisanales, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat » ;
- La surface totale occupée par le site ne sera en réalité que de 4.090 m² car la parcelle AH 117 ne sera que partiellement occupée ;
- Le projet n'est pas implanté à proximité immédiate d'habitation (> 65m de la limite de propriété).

La commission d'enquête observe que le zonage Ui des parcelles retenues pour le projet est compatible avec le projet.

L'Autorité environnementale dans son avis du 25 juin 2013 regrette que l'état initial du secteur d'étude, sa sensibilité environnementale et le contexte paysager ne soient pas suffisamment pris en compte par le dossier soumis à enquête. Elle aurait également souhaité que les modalités d'occupation du sol à l'échelle du terrain d'assiette soient clarifiées, seule étant annoncée la présence d'un ancien bassin d'aération.

La SEM LIGER a répondu à ces observations dans un « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » de juillet 2013.

La commission d'enquête :

- *Considère, après visite sur place et lecture des réponses apportées par la SEM LIGER pages 11 et 12 de son « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale », que la sensibilité environnementale et paysagère du site semble très faible compte tenu de son implantation au sein de la station d'épuration de Locminé (station de traitement biologique collective et industrielle de Locminé) et son positionnement sur l'emplacement d'une ancienne lagune désaffectée ;*
- *Prend en compte la réponse de la SEM LIGER dans son mémoire en réponses au Procès Verbal d'enquête « 4.1 Choix du site » qui précise que la « volonté de LIGER est d'éviter toute nouvelle*

emprise foncière » et a choisi d'orienter son choix « vers l'ancien bassin de la station d'épuration de Locminé, bassin actuellement inutilisé, ne pouvant être valorisé » ;

- Prend en compte en bordure et à proximité de cette zone l'implantation d'une ancienne conduite d'irrigation non utilisée par l'industriel UFM qui devrait permettre d'alimenter le site de stockage et d'éviter le transport par camion du digestat liquide venant du site de production LIGER, cette ancienne conduite étant elle même raccordée à une nouvelle conduite la reliant directement à l'unité de méthanisation. Cette conduite doit permettre de limiter la circulation de PL sur le site ;

- La SEM LIGER souligne que l'emplacement de ce site de stockage situé à proximité du site de méthanisation LIGER a une position relativement centralisée par rapport aux terres prévues pour la valorisation agricole.

Pour l'ensemble de ces motifs, la commission d'enquête considère opportun le choix de la lagune désaffectée sur le site ZI de Kersorn à Locminé pour ce nouveau site de stockage de digestat.

3.3 Impacts du projet

3.3.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le dossier indique que le site de stockage ne sera pas ou très peu visible des alentours, notamment car :

- La poche de stockage sera enterrée dans une rétention étanche à l'emplacement d'une ancienne lagune de stockage ;
- La hauteur maximale des installations de stockage sera de 2 mètres ;
- Les espaces verts seront conservés autour des voiries et de la poche de stockage.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur le milieu physique.

3.3.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Le site n'est pas localisé dans les zones concernées par le patrimoine naturel recensé à proximité (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, tourbière).

Le dossier indique que :

- Une étude d'incidence a été réalisée et a conclu à une absence d'impact sur les zones Natura 2000 (Golfe du Morbihan/Côte Ouest de Rhuys ; Ria d'Étel ; Rivière Scorff/Forêt de Pont Calleck/Rivière Sarre ; Chiroptères du Morbihan) ;
- Le site d'implantation ne comporte pas d'habitat ou d'espèce d'intérêt reconnu ;
- Le projet ne représente pas d'obstacle à la circulation des espèces.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur le milieu naturel.

3.3.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Le dossier présente des mesures compensatoires permettant de limiter les nuisances pour les tiers. Elles concernent notamment :

- L'intégration paysagère des installations ;
- Le traitement des émissions résiduelles du digestat sur site (dispositif de captage et traitement des événements raccordé à un caisson biofiltre) ;
- Le respect et le contrôle des nuisances sonores sur le site (Voir plus bas impact sur le bruit).

Par ailleurs le projet n'est pas implanté à proximité immédiate d'habitation (> 65m de la limite de propriété).

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur le milieu humain.

3.3.4 IMPACT SUR L'EAU

Le site fait partie du SAGE Blavet et est situé dans le bassin versant du Tarun qui passe à 40 m seulement à l'Ouest.

L'Autorité environnementale observe que :

- Le projet a été analysé au regard des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Blavet.
- La réalisation du programme devrait permettre une diminution des quantités d'azote et de phosphore épandues à l'échelle du territoire ;
- Le Tarun présente une qualité médiocre pour le paramètre « nitrates » et se révèle : « en outre plus particulièrement affecté par la pollution liée à de fortes concentrations en matières phosphorées. ».

Dans son mémoire en réponse la SEM LIGER produit la cartographie des risques d'inondation du Tarun et confirme que le site et sa voie d'accès sont éloignés de la limite des plus hautes eaux connues (environ 50 m au Nord).

Le site n'est pas alimenté en eau et n'est pas générateur d'eau usée, cependant l'installation de nouveaux ouvrages va augmenter l'imperméabilisation de la parcelle et augmenter le volume d'eau de ruissellement lors des épisodes pluvieux.

Le dossier indique que les eaux pluviales des installations seront collectées par leurs rétentions respectives et renvoyées dans le réseau d'eaux pluviales existant. Le rejet des eaux pluviales en aval sera analysé une fois par an. Les paramètres analysés seront : MES, DCO et Hydrocarbures totaux.

Dans son mémoire en réponse la SEM LIGER fournit un schéma de principe et confirme que le volume de la rétention de la poche est « largement suffisant pour contenir un épisode pluvieux » :

- Volume de rétention : 5800 m³
- Volume maxi de la poche : 4900 m³
- Capacité de rétention résiduelle : 5800 - 4900 = 900 m³

En cas de pollution accidentelle le dossier précise que les eaux polluées seront contenues dans les volumes de rétention grâce à des vannes d'arrêt :

- Rétention étanche de la poche de stockage ;
- Rétention bétonnée étanche de la plateforme de reprise du digestat située sous la plateforme.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur l'eau, sous réserve de prendre en compte les risques de fuite ou de rupture de la conduite d'amenée du digestat (Cf. Conclusions motivées de la commission d'enquête - Etude de dangers en 3.4).

3.3.5 IMPACT SUR LE SOL

Le dossier indique que la rétention étanche située autour de la poche de stockage devrait permettre de contenir la capacité maximum de la poche ainsi que d'éventuelles fuites lors de la reprise du digestat. Par ailleurs il n'est pas observé la présence de sols argileux dominant sur le site d'exploitation.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur le sol, sous réserve de prendre en compte les risques de fuite ou de rupture de la conduite d'amenée du digestat (Cf. Conclusions motivées de la commission d'enquête - Etude de dangers en 3.4).

3.3.6 IMPACT SUR LE CLIMAT

- Méthane (CH₄) : Les émissions gazeuses résiduelles seront captées et traitées par biofiltre sur le site (rejet après traitement par biofiltre < 3Nm³/J en hypothèse défavorable).
- Emissions de CO₂ : Le dossier prévoit que les chauffeurs adopteront une conduite économe, que le carnet d'entretien des tracteurs sera respecté et leur puissance adaptée aux travaux et que le transfert de digestat sur le site de Moréac sera réalisé en partie par les retours de camions citernes ayant approvisionné le site de méthanisation LIGER.
- L'ancienne conduite d'irrigation non utilisée par l'industriel UFM alimentant le stockage permettra d'éviter le transport par camion du digestat liquide venant du site de production LIGER et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur le climat.

3.3.7 IMPACT SUR L'AIR

- Le digestat est stocké en poche fermée. Les événements sont captés par biofiltre.
- Le dossier indique que ce sont les rejets atmosphériques qui constituent un impact potentiel sur la santé. Compte tenu du rejet ponctuel très faible de ces gaz de combustion, le dossier conclut que le site de stockage de la SEM LIGER aura un impact limité sur la santé des populations avoisinantes.
- Poussières : La voie d'accès sera empierrée pour limiter l'émission de poussières.
- Odeurs : Le dossier précise que le stockage de digestat ne génère pas d'odeur.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur l'air.

3.3.8 IMPACT SUR LE BRUIT

Le dossier indique que l'installation générera deux sortes de bruits :

- Bruits continus : 3 brasseurs immergés dans la poche de stockage ;
- Bruits ponctuels : Camions, engins agricoles pour la reprise du digestat, circulation des véhicules du personnel.

Les niveaux sonores en limite de propriété seront inférieurs à 70 dBA le jour et 60 dBA la nuit. Au droit des zones à émergences réglementées, l'installation n'entraînera pas de dépassement de l'émergence autorisée.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur le bruit.

3.3.9 IMPACT SUR LES DÉCHETS

Le dossier indique que le projet LIGER permettra une gestion durable des déchets organiques produits sur le territoire tout en produisant de l'énergie renouvelable. Les faibles quantités de déchets verts du site (gérées par LIGER) ne devraient pas générer de nuisance particulière.

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur les déchets.

3.3.10 IMPACT SUR LA CIRCULATION

L'activité sur le site devrait occasionner une circulation hebdomadaire supplémentaire de :

- 1 véhicule léger au maximum (soit 0,1 % du trafic véhicules légers journalier de la RD 16) ;
- 11 camions citernes (soit 0,3 % du trafic PL journalier de la RD 16) ;
- 8 tracteurs + tonne à lisier (soit 0,1 % du trafic PL journalier de la RD 16).

La commission d'enquête considère que le projet devrait avoir un impact faible sur la circulation.

3.4 Etude de dangers

Le dossier précise que :

- Une étude des risques a été établie en utilisant la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et Criticité) ;
- 6 scénarios ont été étudiés ;
- « Aucun des composants ou des fonctions analysés n'a révélé de scénario présentant un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation de ses effets. »

Le scénario 6 « explosion d'une ATEX à l'intérieur du biofiltre » a néanmoins été modélisé.

Le dossier indique que les résultats montrent qu'il n'y a pas d'effet significatif en dehors du site et que la gravité est acceptable (gravité modérée qui ne nécessite pas de mesure de maîtrise des risques – MMR).

Le dossier précise en les listant les risques naturels potentiels. Seul le risque séisme (Zone 2 risque faible) semble concerner réellement le site.

Les moyens d'intervention et de secours présents sur le site seront les suivants :

- Extincteur portatif ;
- Formations délivrées régulièrement aux personnes intervenant sur le site ;
- Matériel de protection et matériel de secours adaptés aux risques.

Le dossier conclut que les mesures techniques suivantes devraient permettre de limiter les risques :

- Poche de stockage souple fermée et enterrée ;
- Contrôles visuels réguliers des ouvrages ;
- Rétention étanche autour de la poche de stockage ;
- Canalisations avec vannes d'isolement ;
- Captage des événements et traitement de l'air ;
- Supervision des ouvrages par télésurveillance.

La commission d'enquête prend acte que :

- *Aucun des scénarios étudiés n'a présenté un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation de ses effets ;*
- *La modélisation du scénario 6 « explosion d'une ATEX à l'intérieur du biofiltre » montre qu'il n'y a pas d'effet significatif en dehors du site ;*
- *Les mesures techniques prévues pour limiter les risques semblent pertinentes.*

La commission d'enquête considère que :

- *Le scénario 5 « Canalisation d'arrivée de substrat – Rupture » étudié dans l'analyse des risques mériterait d'être modélisé sur l'ensemble du parcours de la canalisation et particulièrement pour la partie fonte réutilisée (ancienne conduite d'irrigation non utilisée par l'industriel UFM). La commission d'enquête émettra une réserve sur ce point.*

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête,

Désignée le 17 mai 2013 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique unique portant sur le projet de :

- Création d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, d'une installation de cogénération et d'une chaudière à bois rue des Vénètes à Locminé ;
- Création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes ZI de Kersorn à Locminé ;
- Création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes et effectuer la mise à jour d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac ;

Estimant que :

- Le dossier d'enquête publique unique a été mis à la disposition du public du 19 août au 20 septembre 2013 conformément aux dispositions de l'article 1^{ER} de l'Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013 ;
- Le public a été correctement informé, par voie de presse, affichage en mairies et sur site, de l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Les articles parus dans la presse locale et les informations en ligne sur le site de la Préfecture et de la DREAL ont également contribué à diffuser cette information ;
- Le public a pu recevoir les explications nécessaires et exprimer son opinion aux commissaires enquêteurs et par écrit dans le registre d'enquête ou par courrier ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2013, le Mémoire en réponse à cet avis de juillet 2013 et la réponse au Procès Verbal d'enquête de la SEM LIGER, ont permis de préciser ou de compléter certains points du dossier et d'en améliorer sensiblement la qualité et la compréhension.

Après visites sur place et analyse :

- Du dossier soumis à enquête publique ;
- De l'Avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2013 ;
- Des observations émises par le public ;
- Du Mémoire en réponse de juillet 2013 de la SEM LIGER à l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- Du Mémoire en réponse de la SEM LIGER au Procès Verbal d'enquête du 26 septembre 2013.

Pour les motifs qu'elle a indiqués au chapitre 3 « CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE » du présent rapport ;

Estimant que le projet présenté s'inscrit dans un programme global, le centre énergétique de la SEM LIGER qui :

- Fournira des énergies vertes issues du territoire ce qui devrait permettre d'entraîner une économie de 2 608 tep (tonne équivalent pétrole) par an et en réduisant les émissions de CO², participera à la réduction des gaz à effets de serre ;
- Devrait permettre une diminution des quantités d'azote et de phosphore épandues à l'échelle du territoire et par la même illustrer une évolution favorable au regard des enjeux liés à la reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant du Blavet.

La commission d'enquête émet un
AVIS FAVORABLE
au projet présenté par le Président de la SEM LIGER en vue de créer
une station de transit de déchets non dangereux, non inertes ZI de Kersorn à Locminé
Sous la réserve ci-dessous.

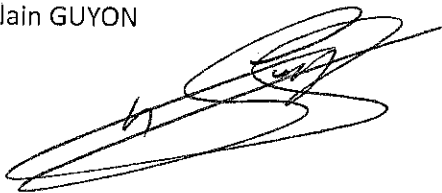
Réserve :

Modéliser le scénario 5 « Canalisation d'arrivée de substrat – Rupture » sur l'ensemble du parcours de la canalisation et particulièrement pour la partie fonte réutilisée (ancienne conduite d'irrigation non utilisée par l'industriel UFM). Voir 3.3.4 - 3.3.5 - 3.4.

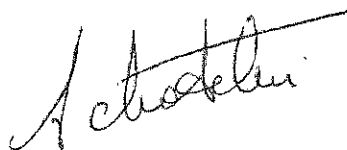
Fait à Locminé, le 18 octobre 2013

La commission d'enquête

Alain GUYON



Sylvie CHATELIN



Anne Marie CARLIER

